Les déchèteries sont soumises à la rubrique 2710 de réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement régissant des obligations en matière de sécurité. Le protocole de sécurité est l'adaptation par l'arrêté du 26 avril 1996 aux opérations de chargement et déchargement du plan de prévention prévu par le décret N°92-158 du 20 février 1992 relatif à la prévention des risques liés à l'intervention d'une entreprise extérieure. Les déchèteries sont particulièrement accidentogènes du fait de la co-activité quasi permanent des usagers, transporteurs et prestataires de gestion du haut de quai.

Entre l'**Entreprise d'Accueil** :	Et l'**Entreprise Extérieure** :
SAS TRIBORD – Agence de Rennes Le grand Breil- 35000 RENNES Adresse sociale : SAS TRIBORD 7 rue de Vendée - 29200 BREST Représentée par : M Benoît CAFARO Responsable d'Agence	*(cachet de l'entreprise)* Représentée par :

Travaux effectués par l'entreprise extérieure	
Nature de l'intervention (1) : ☐ Chargement ☐ Déchargement **Lieu d'intervention :** Déchèteries de Rennes Métropole.	***Pour des opérations*** (1) : ☐ Répétitives ☐ Occasionnelles **Horaires d'intervention (1) :** ☐ Pendant les heures d'ouvertures ☐ En dehors des heures d'ouvertures

(1) : cocher les cases correspondantes

Les sites d'accueil :	
Adresse des sites	**Téléphone**
Déchèterie de Acigné-ZA du Joval-35690 Acigné	**02 99 04 38 50**
Déchèterie de Betton-La Noé-huet-35830 Betton	**02 99 55 92 31**
Déchèterie de Bruz-Les Garennes (route de Laillé)-35510 Bruz	**02 99 05 59 14**
Déchèterie de Cesson-La Monniais Route de Chantepie 35510 Cesson Sévigné	**02 99 65 42 36**
Déchèterie de Chantepie-Rue René Cassin 35135 Chantepie	**02 99 77 38 26**
Déchèterie de Chartres de Bretagne-Avenue du Trégor 35131 Chartres de Bretagne	**02 99 77 15 92**
Déchèterie de Gévezé-Lieux dit le bas Painluc Route de Pacé 35850 Gévezé	**02 99 69 05 52**
Déchèterie de La Chapelle-La senestrais-Route de Montgermont 35522 La Chapelle Fougeretz	**02 99 13 39 20**
Déchèterie de Mordelles-Rue de la Croix Ignon 35310 Mordelles	**02 99 85 18 60**
Déchèterie de Pacé-La petite fosse (Le pont de Pacé) 35740 Pace	**02 99 60 13 85**
Déchèterie de Beodriers-La Bintinais 35200 Rennes	**02 99 50 92 78**
Déchèterie de Plaine de Baud-Avenue du Chardonnet 35000 Rennes	**02 99 38 94 25**
Déchèterie de Villejean-Avenue Charles Tillon 35000 Rennes	**02 99 54 91 87**
Déchèterie de St Gilles-Rue de la Perrière (ZA du Gripail) 35590 St Gilles	**02 99 64 66 53**
Déchèterie de St Jacques de la Lande-St jacques de la Lande 35136 St Jacques de la Lande	**02 99 31 77 59**
Déchèterie de Saint Armel-Lieu dit les Garmeaux 35230 Saint Armel	**02 23 27 05 71**
Déchèterie de Thorigné Fouillard-L'Omelais (Za de Bellevue) 35235 Thorigné Fouillard	**02 23 27 10 92**
Déchèterie de Vezin le Coquet-Rue du domaine le lozeret 35132 Vezin le Coquet	**06 23 07 77 11**
Plate forme de déchets verts de Brécé- ZI la Croix Rouge 35530 Brece	**02 99 04 26 81**
Plate forme de déchets verts de Clayes-Claire Ville (Route de Romillé) 35590 Clayes	**02 99 61 28 02**

Plate forme de déchets verts de Le Rheu-Impasse Gerhoui za du chêne vert 35650 LeRheu	**02 99 60 81 07**
Plate forme de déchets verts de l'hermitage-Route de cintré 35590 L'Hermitage	**02 99 64 44 20**
Plate forme de déchets verts de St Sulpice-ZA du Tronchay 35250 St sulpice la Forêt	**02 99 66 27 98**

Matériel utilisé par l'E.E. (1) :

- ☐ Broyeur / pré broyeur / crible / trommel
- ☐ Chargeuse/chariot élévateur/télescopique
- ☐ Véhicule poids lourds spécifique
- ☐ Grue / treuil
- ☐ Autres accessoires de levage
- ☐ Autres : ----------

Matériel mis à disposition par l'E.A. : ----------

Documents remis par l'établissement d'accueil	Observations particulières
✓ Plans (accès, circulation, espaces réservés, risques spécifiques aux sites) ✓ Autres : (ex : consignes de sécurité) ……	

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE A RESPECTER :

TOUTE PERSONNE NE RESPECTANT PAS CES CONSIGNES POURRA SE VOIR REFUSER L'ACCES AUX SITES

La vitesse de circulation est limitée à 10 km/h sur tous les sites de Rennes Métropole. Respecter le sens de circulation, les zones de stationnement définies par les plans joints. Priorité aux piétons puis aux engins sur le site.

INTERDICTIONS :

Interdiction de fumer sur le site	**Interdiction d'apporter une source d'ignition aux endroits spécifiés sur les plans**	**De pénétrer dans les locaux sans être muni d'une autorisation délivrée par les agents d'accueil**	**Interdiction de conduire sous l'emprise d'alcool**	**Interdiction de conduire sous l'emprise de stupéfiant**	**Interdiction de téléphoner au volant sur le site pendant la conduite**	**Interdiction de manutentionner de l'amiante sans formation spécifique**	**Interdiction de chiffonnage et de récupération de matériaux**

Interdiction pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes de se déplacer sur la partie haute de la déchèterie (s'il existe un quai) sauf pour certaines collectes spécifiques (DDM, DDS, DEEE, HUILES, Point d'Apport Volontaire,....)

OBLIGATIONS ET PROTECTIONS OLIGATOIRES DES TRAVAILLEURS ET VISITEURS :

ACCES AUX SITES :

- ✓ Pour des raisons de services, pendant les heures de présence de l'agent d'accueil, les chauffeurs, les représentants des collectivités, les visiteurs, les entreprises extérieures, doivent s'identifier auprès de ce dernier en arrivant sur le site. pour obtenir l'autorisation d'accès.
- ✓ Tout intervenant, usager, visiteur, doit respecter le règlement intérieur du site visible à l'entrée du site ou dans le local de l'agent d'accueil.

Le site est fermé par des portails munis de serrures ou cadenas. Pour des interventions hors des heures de présence, les clés ou codes sont transmis à l'entreprise extérieure par la collectivité. En cas de difficultés d'ouverture contacter le **N° d'Urgence de TRIBORD au 02 99 59 00 01**. Le tri et la manutention de tout dépôt

de déchets effectué par une personne, en dehors des heures d'ouverture lors d'interventions d'une entreprise extérieure, pourront être facturés directement à l'entreprise extérieure.

Personnes à contacter pour toutes interventions pendant les heures de présence **: L'agent d'accueil** pour obtenir son autorisation. En son absence, si besoin contacter dans un 1er temps le N° d'urgence de TRIBORD ou dans un second temps le responsable des sites : *Giovanni PAVIS au 06 17 99 20 95*

- ✓ Seul le prestataire de haut de quai doit répondre aux sollicitations des usagers. Pour assurer la bonne compréhension des consignes par les usagers, toute personne extérieure à la société prestataire du haut de quai, doit inviter les usagers à se renseigner auprès de l'agent d'accueil (confusion des rôles par les usagers).
- ✓ En quittant le site, la fermeture des équipements et accès réservés aux services est obligatoire.

							☐ Port de tout autre équipement de protection Préciser : …… …… ……
Gilet à bandes réfléchissantes	**Chaussures ou bottes de sécurité**	**Gants**	**Port du casque**	**Protection auditive**	**Lunettes de protection**	**Masque**	
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	

SITUATIONS D'URGENCES : CONDUITE A TENIR

En cas d'incendie	En cas d'accident	En cas de pollution
Si l'agent l'accueil est présent, le contacter sur place, il appliquera les consignes définies avec la collectivité et **se tenir à disposition des secours** ***En cas d'accident couper le contact avant toute intervention***		
Si nécessaire, utiliser l'extincteur adapté au type de feu (cf plans) si l'incendie semble maîtrisable.	Sinon **appeler les pompiers** : 18 ou le SAMU : 15 (112 pour portable)	Sinon **appeler les pompier**s : 18
Sinon **appeler les pompiers** : 18	**Sécuriser** la personne et les lieux	**Sécuriser les lieux** : écarter le matériel sensible
Sécuriser les lieux : écarter le matériel sensible. Fermeture de la vanne de confinement. (si présente sur le site)	**Porter les premiers soins** si secouriste	**Utiliser le matériel anti pollution** (absorbants, obturateurs, fermeture de la vanne de confinement si présente sur le site).
Informer le N° d'urgence TRIBORD au **02 99 59 00 01** (transfert d'appel sur un portable d'un encadrant), le responsable des sites ou l'agence de Rennes au 02 99 59 44 55		
Se mettre à disposition des secours		
Continuer son activité après avis des secours et validation par TRIBORD		

PRECONISATIONS POUR LIMITER LES RISQUES (EVR)

Opérations	Risques identifiées	Mesures préventives
Circulation sur le site Présence de piétons	Collision : Le chauffeur procède à l'enlèvement des DDM,DDS DEEE, PAV, Huiles en passant par le haut de quai : collision avec les véhicules des usagers et les piétons Electrisation, électrocution : Risque d'arc électrique lors de passage sous une ligne électrique Ecrasement	✓ Respecter le plan de circulation, le code de la route et la signalisation routière sur le site. En l'absence de signalisation routière laisser passer les véhicules venant de votre gauche ou de votre droite. ✓ **Circulation sur le site benne abaissée.** ✓ Respecter la vitesse de 10 km/h sur le site ✓ Roulez au pas et soyez vigilants ✓ Donner la priorité aux usagers et aux piétons ✓ Balisage de la zone d'intervention si coactivité (usagers, transporteurs, …) Interdiction d'accès dans la zone de travail. **Le chauffeur s'engage à interrompre toute opération s'il constate un franchissement de la zone de balisage** ✓ **Lors des opérations de broyage et de chargement des déchets verts, site ouvert, la zone de travail doit être balisée pour interdire l'accès aux usagers**
Chargement/ déchargement, rotation de caisson	Collision, chocs lors de manœuvre de marche-avant et marche-arrière Chute, Ecrasement des piétons Ecrasement des agents d'accueil lors du nettoyage des emplacements de caissons	✓ **Le chauffeur doit prévenir l'agent d'accueil avant l'enlèvement de la benne afin qu'il balise et sécurise le site.** ✓ **L'agent d'accueil ne doit en aucun cas intervenir dans la zone d'action pendant les manœuvres d'enlèvements** ✓ **Interdiction de monter sur le marchepied des véhicules pendant les manœuvres.** ✓ Utilisation de nuit interdite, si le véhicule n'est pas équipé d'éclairage suffisant. ✓ **La manœuvre de benne ne doit pas être engagée avant que l'agent d'accueil ne soit en sécurité et en vue du conducteur.** ✓ **Les ouvertures et fermetures des portes de remorques ou camions doivent s'effectuer véhicule à l'arrêt, moteur coupé, frein à main serré.**
Nettoyage des emplacements de caissons	Ecrasement des agents d'accueil lors des manœuvres du camion	✓ **Le nettoyage des abords des caissons doit se faire en sécurité, un agent est présent en haut de quai lors de l'opération et balisage de la zone.** ✓ **Le nettoyage des abords de caissons est à proscrire pendant les heures d'ouverture lorsque l'agent d'accueil est seul sur le site.**
Correction d'erreurs de tri dans les caissons	Risque de chute de hauteur, chocs, douleurs dorsolombaires pour l'agent d'accueil ou le chauffeur	✓ Interdiction de descente dans le caisson sans la présence d'un membre de l'entreprise pour assurer votre sécurité en haut de quai.
Chargement/ Déchargement : Manutention de la grue auxiliaire, du bras de relevage des Véhicules movi-bennes	Risque d'électrocution Risques mortels pour le chauffeur et personnes présentes à proximité	✓ ***Respecter les distances de sécurité avec les lignes électriques***, notamment lors de manutentions avec une grue auxiliaire, ranger le bras de levage des véhicules movi-bennes : <1000 V = 1 Mètre, > 1000 V = 3 Mètres.
Bâchage manuelle de la benne	Risque de chute de hauteur, accident par rupture musculaire Risque de chute d'objet	✓ **Veiller à accrocher les filets de protection lors du chargement des bennes sur le camion en utilisant les systèmes de bâchage/débâchage (si existant). Le bâchage au sol à l'aide d'une perche est préconisé** ✓ **L'agent d'accueil ne doit pas aider au bâchage car pas formé aux techniques de bâchages.**
Levage du chargement	Risques de basculement lors de la charge ou du véhicule, risque d'écrasement du	✓ **Veiller à positionner correctement les stabilisateurs hydrauliques** équipant les véhicules ou les grues de manutention lors des opérations de

	chauffeur, risque de surcharge,	chargement / déchargement (si le véhicule est équipé). ✓ **Stopper toute manœuvre en cas d'incident sur le bras** ✓ **Limiter le nombre de compaction des caissons** ✓ **Anticipation des commandes de caissons** par les agents d'accueil (avant que la benne ne soit complètement remplie)
Enlèvement des Bornes d'Apport Volontaire.	Risques globaux : écrasement, choc suite à une projection ou une chute d'objet	✓ **Balisage des PAV, espace entre camion et conteneur.**
Compaction des bennes	Risque d'écrasement de personne présent dans le caisson Risque de choc suite à une projection d'objet	✓ **Le chauffeur doit prévenir l'agent d'accueil avant de compacter la benne afin qu'il balise et sécurise le site.** ✓ **Sécurisation de la zone de compaction,** l'agent d'accueil doit s'assurer que les usagers sont à distance de la benne compactée en balisant la zone à risque
	Risque globaux : Utilisation des matériels de transport, manutention, broyeur, …	✓ **Veiller à respecter les consignes du constructeur**
	Risques globaux : écrasement, choc suite à une projection ou une chute d'objet	✓ **Il est interdit de se placer ou se déplacer dans la zone d'action des matériels de manutention, à proximité des broyeurs, derrière un camion en cours de chargement ou de déchargement des bennes**
Broyage des déchets verts	Risques globaux : Niveau sonore d'environ 115 dB pour le broyeur et d'environ 85 dB pour le chargeur.	✓ **Port de protections antibruit obligatoires lors des opérations de broyage de déchet vert.**
	Risques globaux : Agression physique et verbale, situation de travailleur isolé	✓ **En dehors des heures d'ouvertures, le portail doit être maintenu fermé pendant et après l'opération de chargement /déchargement**

SECURITE POUR LE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES :

Présence de matières dangereuses ?
☐Oui ☐Non

Si oui, en préciser la nature
☐Huiles minérales usagées
☐Déchets Dangereux des Ménages
☐Déchets Diffus Spécifique
☐DASRI

Autres :
……

Exemptions de l'ADR : ☐Oui ☐ Non

N° agrément ADR :……..

Tout transporteur de déchets de matières dangereuses ne respectant pas les règles ADR pourra se voir refuser le chargement.

Procédure et cheminement de l'opération

- ✓ affichage des panneaux de signalisation obligatoire
- ✓ contrôle de la certification / habilitation du chauffeur
- ✓ documents de bords à présenter
- ✓ dispositif de fermeture des vannes (vérification de l'étanchéité des raccords ou vannes après dépotage)
- ✓ branchement et identification des flexibles
- ✓ récupération des polluants et élimination
- ✓ branchement des dispositifs d'élimination de l'électricité statique

Caractéristiques du ou des produit(s)

Toxique Très toxique	Nocif Irritant	Corrosif	Explosif	Facilement inflammable Extrêmement inflammable	Comburant	Dangereux pour l'environnement
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Précautions à prendre en fonction de la nature du ou des produit(s) :

Dispositions générales

En accord avec les prescriptions de l'arrêté du 26 avril 1996, les deux parties signataires s'engagent à tenir à jour le présent protocole de sécurité en fonction des modifications qui pourraient intervenir pendant la durée de la prestation. ***Le transporteur s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'opération à tout nouveau chauffeur amené à pénétrer sur les sites***. Les signataires s'engagent à respecter les prescriptions du présent protocole ainsi que celles figurant dans les documents joints. Toute information modifiant ce protocole sera annexé ou donnera lieu à la rédaction d'un nouveau protocole.

Fait en 3 exemplaires originaux (1 TRIBORD, 1 prestataire, 1 collectivité)

Pour la SAS TRIBORD M Benoît CAFARO	Pour la collectivité M	Nom de l'entreprise, du signataire
Date et signature 19 octobre 2015 Mention manuscrite « Lu et approuvé »	Date et signature Mention manuscrite « Lu et approuvé »	Date et signature Mention manuscrite « Lu et approuvé »